

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 26, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents(es):** Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire  
Monsieur Luc Cyr, Conseillerdistrict 1  
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2  
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3  
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5  
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6  
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7  
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

**Sont absents(es):** Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :  
M. Michaël Tremblay, directeur général  
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe  
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**119-04-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 11 avril 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**120-04-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2023 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**121-04-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 mars 2023 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 27 mars 2023 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice des affaires juridiques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

**MOT DU MAIRE**

Mot du maire de 19 h 32 à 19 h 49.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 49 à 20 h 42.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ADMINISTRATION**

**122-04-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2023**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mars 2023, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

**123-04-23 DÉPÔT / PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES 2023**

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil la planification stratégique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2023.

**124-04-23 DÉPÔT / RAPPORT D'ANALYSE DE LA FIRME LÉGER SUR LA SATISFACTION DES CITOYENS À L'ÉGARD DES SERVICES MUNICIPAUX**

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil le rapport d'analyse et de satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**125-04-23 DÉPÔT / RÉOLUTION / CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES**

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil la résolution du conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides numéro 04-04-23-537, datée du 4 avril 2023.

**126-04-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Luc Cyr dépose un projet de règlement sur l'utilisation de l'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 6 avril 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**127-04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 745-2023 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINES PIÈCES PYROTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu des articles 6, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut adopter des règlements en matière de sécurité et de nuisance;

Attendu qu'en vertu des articles 6 et 10 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville peut régir les activités économiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions relativement à certaines pièces pyrotechniques en raison de la situation problématique qui perdure malgré les règlements actuels;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 745-2023 interdisant la distribution de certaines pièces pyrotechniques sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**128-04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109-2004 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

Attendu que suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1), la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

Attendu que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 109-2004 décrétant l'installation de clapets de retenue dans les bâtisses situées sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 746-2023 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 109-2004 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**129-04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que, suivant l'adoption du règlement numéro 740-2023 modifiant le règlement numéro 104-2004 sur les permis et certificats, le conseil municipal est venu ajouter des frais d'étude pour les demandes d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire maintenant ajouter un tarif préférentiel lorsqu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est déposée par un organisme communautaire local, par un service de garde éducatif à l'enfance ou par une ressource intermédiaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 747-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin d'ajouter des frais pour l'analyse d'une demande d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**130-04-23 EMBAUCHE PERMANENTE / RESPONSABLE DE LA PAIE / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / MME CATHERINE RONDEAU**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste de responsable de la paie est devenu vacant à la suite du départ d'une employée;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Catherine Rondeau a postulé sur le poste;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Mme Catherine Rondeau a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 15 mars 2023;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Catherine Rondeau, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 27 mars 2023;

Attendu que la responsable de la paie agira sous l'autorité de la directrice des ressources humaines;

Attendu que le salaire est fixé de la façon suivante pour un horaire de 35 heures de travail par semaine, soit du lundi au jeudi, de 7 h 45 à midi et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à midi : 67 000,00 \$ par année;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que la responsable de la paie pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement à un taux fixe de 3 % chaque 1<sup>er</sup> janvier, et ce, à compter de l'an 2024;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Catherine Rondeau à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- Aura droit à 4 % pour la première année,
- Aura droit à 5 % pour la deuxième année,
- Aura droit à 6 % pour la troisième année et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche permanente, conditionnellement à la réussite de sa probation de six mois débutant le 27 mars 2023 et des résultats de son examen médical, de Mme Catherine Rondeau à titre de responsable de la paie.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**131-04-23 EMBAUCHE PERMANENTE / AGENTE AUX COMMUNICATIONS / SERVICE DES COMMUNICATIONS / MME SYLVIE BEAULIEU**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste d'agente aux communications a été créé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Sylvie Beaulieu a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Sylvie Beaulieu a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 22 mars 2023;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Sylvie Beaulieu, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 11 avril 2023;

Attendu que l'agente aux communications agira sous l'autorité de la directrice des communications;

Attendu que le salaire est fixé de la façon suivante pour un horaire de 35 heures de travail par semaine, soit du lundi au jeudi, de 7 h 45 à midi et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à midi : 60 000,00 \$ par année;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que l'agente aux communications pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement à un taux fixe de 3 % chaque 1<sup>er</sup> janvier, et ce, à compter de l'an 2024;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Sylvie Beaulieu à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- Aura droit à 4 % pour la première année,
- Aura droit à 5 % pour la deuxième année,
- Aura droit à 6 % pour la troisième année et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche permanente, conditionnellement à la réussite de sa probation de six mois débutant le 11 avril 2023 et des résultats de son examen médical, de Mme Sylvie Beaulieu à titre d'agente aux communications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**132-04-23 EMBAUCHE PERMANENTE / CONCIERGE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. DAVID GUILBAULT**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de concierge permanent à temps plein au Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que M. David Guilbault a postulé sur le poste;

Attendu que M. David Guilbault a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 22 mars 2023;

Attendu que M. David Guilbault agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport de la culture et du tourisme;

Attendu que M. David Guilbault devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A et que M. David Guilbault sera positionné à l'échelon 8 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. David Guilbault au poste de concierge à temps plein, et ce, rétroactivement au 29 mars 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**133-04-23 EMBAUCHE PERMANENTE / CONCIERGE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. FRANÇOIS CARRIER**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de concierge permanent à temps plein au Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que la Ville, en parallèle, a eu recours à une firme externe afin de prévenir l'absence de candidatures;

Attendu que M. François Carrier a postulé sur le poste;

Attendu que M. François Carrier a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 29 mars 2023;

Attendu que M. François Carrier agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport de la culture et du tourisme;

Attendu que M. François Carrier devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A et que M. François Carrier sera positionné à l'échelon 9 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. François Carrier au poste de concierge à temps plein, et ce, rétroactivement au 3 avril 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**134-04-23 EMBAUCHE SAISONNIÈRE / AIDE-HORTICULTRICE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / MME JENNIFER LECLAIRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste saisonnier d'aide-horticulteur à temps plein est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Jennifer Leclaire a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Jennifer Leclaire a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 29 mars 2023;

Attendu que Mme Jennifer Leclaire agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que Mme Jennifer Leclaire devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A+ et que Mme Jennifer Leclaire sera positionnée à l'échelon 5 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Jennifer Leclaire au poste saisonnier d'aide-horticultrice à temps plein, et ce, rétroactivement au 3 avril 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de cinq semaines, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**135-04-23 EMBAUCHE SAISONNIÈRE / MANŒUVRE PARCS ET ESPACES VERTS / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. SAMUEL BÉNARD**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste saisonnier de manœuvre parcs et espaces verts à temps plein est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que M. Samuel Bénard a postulé sur le poste;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Samuel Bénard a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 30 mars 2023;

Attendu que M. Samuel Bénard agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que M. Samuel Bénard devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé C et que M. Samuel Bénard sera positionné à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Samuel Bénard au poste saisonnier de manœuvre parcs et espaces verts à temps plein, et ce, rétroactivement au 3 avril 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de cinq semaines, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**136-04-23 SÛRETÉ DU QUÉBEC / REDISTRIBUTION DES EFFECTIFS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'entente entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et la Sûreté du Québec est échue et que les fédérations municipales ainsi que ledit corps de police sont en négociation sur les effectifs à distribuer sur le territoire québécois;

Attendu que les parties négociantes ont convenu de ne pas augmenter le nombre d'effectifs policiers affectés aux postes régionaux afin d'augmenter le moins possible la contribution municipale;

Attendu que le corps policier a présenté aux élus du Québec le changement de répartition d'effectifs pour l'ensemble du territoire;

Attendu que pour le territoire de la MRC de Montcalm, il n'y aura aucun changement qui sera apporté;

Attendu que le manque d'effectifs policiers sur ledit territoire est criant puisqu'il s'agit d'un des territoires avec le plus de besoins opérationnels, comportant un des plus hauts taux de criminalité par habitant et, qu'en date de ce jour, il est fréquent que les policiers ne soient pas en mesure de patrouiller sur l'ensemble du territoire;

Attendu que pour la population de Montcalm, la sécurité publique est une des réponses à des milieux de vie propices au développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- de demander aux parties négociantes de considérer les réalités propres au territoire afin de reconsidérer le partage des effectifs, dont les manques au niveau des besoins opérationnels, du haut taux de criminalité ainsi que la difficulté de couverture du territoire actuel avec les effectifs en place,
- de transmettre la présente résolution au député de Rousseau, au ministre de la Sécurité publique et à la Fédération québécoise des municipalités.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**137-04-23 RENOUVELLEMENT QUOTE-PART SÛRETÉ DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la quote-part, pour l'année 2023, de la Sûreté du Québec au montant de 3 004 935 \$, payable en deux versements, soit le 30 juin 2023 et le 31 octobre 2023. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230295 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**138-04-23 APPUI / BÂTIMENTS PATRIMONIAUX / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS / ASSURANCES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le Gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Attendu qu'il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers tout le Québec;

Attendu que les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

Attendu que la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Attendu que l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

Attendu que les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

Attendu que la Fédération Histoire Québec et l'APMAQ (association Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

- demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques,
- demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**139-04-23 APPUI / DÉCLARATION LANAUDIÈRE / HABITER LANAUDIÈRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînent une crise du logement majeure;

Attendu que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

Attendu que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

Attendu que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

Attendu que la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

Attendu que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

Attendu la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Attendu les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Attendu que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

Attendu que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie et des milieux naturels;

Attendu la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2023 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

- d'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et de la région de Lanaudière;
- de s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la ville de Saint-Lin-Laurentides et à la région de Lanaudière;
- de collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et de la région de Lanaudière;
- de demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**140-04-23 CPA TOURBILLON LAURENTIDES INC. / 41E REVUE SUR GLACE / SUBVENTION 2023**

Madame Isabelle Auger se retire du vote.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CPA Tourbillon des Laurentides inc. offrira à la population les 29 et 30 avril 2023 sa 41<sup>e</sup> Revue sur Glace;

Attendu que le CPA Tourbillon des Laurentides inc. regroupe des patineurs de la ville de Saint-Lin-Laurentides et que la Revue sur Glace s'autofinance en grande partie par les dons et les commandites;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-230070 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre, à titre de subvention, un montant de 300,00 \$ au CPA Tourbillon des Laurentides inc. pour leur 41<sup>e</sup> Revue sur Glace qui aura lieu les 29 et 30 avril 2023 au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**141-04-23 AVENANT / SERVICES ADDITIONNELS EN RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PHASE 1 DU RÉSEAU CYCLABLE / KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 037-01-23, intitulée « Acceptation offre de services / Mise à jour du plan directeur du réseau cyclable et réalisation des plans et devis de la phase 1 / Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. », accordant un contrat au montant de 73 101,11 \$, taxes incluses, pour la mise à jour du plan de réseau cyclable de la ville de Saint-Lin-Laurentides et la réalisation des plans et devis pour les tronçons retenus pour la phase de déploiement de 2023;

Attendu que la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. a fait parvenir une demande d'avenant afin d'intégrer les plans supplémentaires à intégrer à une demande de financement au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), non prévu au mandat initial;

Attendu que le total des honoraires supplémentaires est fixé à 11 784,94 \$, taxes incluses;

Attendu que l'échéancier de dépôt de la demande de financement au programme de subvention TAPU est le 27 avril 2023;

Attendu que le certificat de fonds disponibles ADM-230033 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la demande d'avenant par Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. afin d'intégrer les services additionnels en réalisation de plans et devis au montant de 11 784,94 \$, taxes incluses,
- le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'avenant pour et au nom de la Ville.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**142-04-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RÉALISATION D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION PARTICIPATIVE VISANT À VALORISER L'HISTOIRE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / GRANDIR DE SES RACINES / MATIÈRE BRUTE**

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire des discussions et du vote.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à majorité

D'accepter l'offre de service, datée du 4 avril 2023, relativement à la réalisation d'un processus de consultation participative visant à valoriser l'histoire de Saint-Lin-Laurentides, au montant de 34 395,92 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230345 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Madame Cynthia Harrisson-Tessier demande le vote.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Vote:

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Robert Portugais, Isabelle Auger et Pierre Lortie (4)

Votent contre : Madame Cynthia Harrisson-Tessier (1)

Résultat : Pour : 4

Contre : 1

La proposition est adoptée à majorité.

**143-04-23 DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 600 000 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 300 000 \$;

Attendu que les frais qui ne seront pas couverts par la subvention seront puisés au fonds général à même la taxe spéciale pour les loisirs;

Attendu que le certificat de fonds disponibles seront émis par le directeur du Service des finances au moment de la dépense;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**144-04-23 ENTENTE DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXPROPRIATION  
PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC / LOTS 3 812 285  
ET 3 812 286**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les procédures en expropriation entreprises par le Procureur général du Québec (agissant pour le ministre des Transports) dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-314094-2203 afin d'acquérir le lot 3 812 286 (superficie de 1 177,8 mètres carrés) et le lot 3 812 285 (superficie de 1 155,3 mètres carrés);

Attendu l'offre détaillée et la réclamation détaillée déposées au dossier du Tribunal administratif du Québec;

Attendu la recommandation de PFD Avocats, fondée sur le rapport d'expertise en évaluation immobilière obtenu dans le cadre du litige;

Attendu les pourparlers de règlement intervenus entre les parties;

Attendu l'offre de règlement présentée par le Procureur général du Québec (agissant pour le ministre des Transports) au montant de 825 000 \$, incluant le capital, les frais et les intérêts;

Attendu que l'acceptation de ladite offre est conditionnelle à ce qu'une copie du rapport d'expertise en évaluation immobilière obtenu soit transmise au Procureur général du Québec suite à la signature de l'entente entre les parties;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que :

- la Ville entérine le règlement au montant de 825 000 \$, incluant le capital, les frais et les intérêts intervenu entre les parties dans le dossier SAI-M-316710-2207, moyennant une quittance complète et finale,
- la Ville autorise la transmission d'une copie du rapport d'expertise en évaluation immobilière obtenu au Procureur général du Québec suite à la signature de l'entente entre les parties,
- la Ville mandate Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour finaliser les procédures de règlement hors tribunal pour et au nom de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**145-04-23 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / RECOURS EN  
DÉMOLITION / 705, RUE DESCHAMPS**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville a constaté des infractions à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- Lot 2 539 632 :
  - Bâtiment effondré non sécurisé;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à s'adjoindre une tierce personne dans le but de confirmer la nature de l'infraction au règlement concerné suite à l'émission de l'avis formel, avant l'audition à la Cour;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à mandater tout consultant et professionnel nécessaire au traitement de ce dossier à titre d'inspecteur spécial, comme le prévoit l'article 2.4 du règlement numéro 104-2004 « *Règlement sur les permis et certificats* »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de mandater Me Stéphanie Myre, procureure de la Ville et greffière et directrice des affaires juridiques, pour transmettre un avis formel à tous les propriétaires concernés et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**146-04-23 REMBOURSEMENT FRAIS DE KILOMÉTRAGE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De fixer le taux de remboursement, pour les membres du conseil et employés cadres de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, concernant le kilométrage, est fixé selon le montant recommandé par les gouvernements provincial et fédéral et sera ajusté à chaque année en fonction desdites recommandations.

Que la base de calcul pour fins de remboursement se calcule sur la distance parcourue à partir de l'hôtel de ville situé au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, autant pour l'aller que le retour.

La résolution portant le numéro 177-04-17, intitulée « Modification résolution numéro 405-06-08 », adoptée le 10 avril 2017, est abrogée à toutes fins que de droit.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMMUNAUTAIRE**

**147-04-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RÉDACTION D'UNE POLITIQUE ET D'UN PLAN D'ACTION EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE / ALTERGO**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé une soumission concernant l'octroi d'un contrat de rédaction d'une politique et d'un plan d'action en accessibilité universelle;

Attendu qu'une soumission été reçue;

Attendu que les résultats sont :

<b>OBNL</b>	<b>PRIX</b>
AlterGo	35 161,72 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro ADM-230343 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant de 35 161,72 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de AlterGo, au montant de 30 161,72 \$, concernant l'adjudication du contrat de rédaction d'une politique et d'un plan d'action en accessibilité universelle, et ce, jusqu'à concurrence d'un budget maximal de 40 000 \$, taxes incluses, incluant des contingences d'environ 15 %.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME**

**148-04-23 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE PROGRAMME PÊCHE EN HERBE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville soumet la demande auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Fondation de la faune du Québec (FFQ)) afin de pouvoir maintenir son activité *Pêche en herbe* qui se tiendrait le dimanche 4 juin 2023;

Attendu que chaque jeune présent recevra gratuitement un certificat de Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, le tout gracieuseté de la Fondation de la Faune;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate M. Alexandre Gadoury pour faire la demande d'inscription au programme de Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec et pour le programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau (PSELCE), mais aussi, que celui-ci soit autorisé à signer tout document officiel concernant le projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**149-04-23 AUTORISATION SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FÊTE DES RÉCOLTES DE SAINT-LIN-LAURENTIDES 2023-2025 / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'ANIMATION DE MASCOUCHE (SODAM)**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a manifesté son intérêt à mettre en place et de soutenir la Fête des récoltes sur son territoire afin de remplacer les marchés publics;

Attendu que la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) a déposé une offre de service pour la mise en place et la gestion de la Fête des récoltes sur le territoire en partenariat avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une entente est déjà existante entre les deux parties, il est proposé de modifier cette entente afin d'inclure l'organisation de la Fête des récoltes plutôt qu'un marché public pour 2023;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les engagements de chacune des parties à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents afférents à la demande, entre autres, le protocole d'entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**150-04-23 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2023-2025**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2023-2024 et 2024-2025 », telle que présentée au ministère de la Culture et des Communications de Québec par la bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et mandate M. Jean-Christophe Froment, bibliothécaire, à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le dossier. Le maire et le directeur général, ou leurs remplaçants, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet. La Ville s'engage à financer la totalité du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**151-04-23 DÉPÔT / LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2023**

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil l'adhésion pour l'année 2023 de la Ville auprès de Loisir et Sport Lanaudière.

**URBANISME**

**152-04-23 MANDAT / ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES / PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE / SAISON 2023 / NATURE-ACTION QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville le mandat de la compagnie Nature-Action Québec relativement à la supervision de la Patrouille environnementale, pour la saison 2023, pour un montant de d'environ 45 659,15 \$. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230332 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**153-04-23 DÉLÉGATION DE POUVOIRS / PRÉSIDENTE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION (APC) / M. PIERRE LORTIE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De déléguer à M. Pierre Lortie, conseiller du district numéro 7 et maire suppléant, en lieu et place du maire, la présidence des assemblées de consultation publiques conformément au premier paragraphe de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**154-04-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DES PARAMÈTRES POUR LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE / LOT NUMÉRO 2 565 118 / 1525 CÔTE JOSEPH / FERME HOGUE ET FILS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Sébastien Hogue a déposé, pour et au nom de Ferme Hogue et fils inc., une demande de dérogation mineure visant le lot numéro 2 565 118 situé au 1525, côte Joseph à Saint-Lin-Laurentides (« Lot »), laquelle demande porte le numéro 2023-20001;

Attendu que le Lot est situé dans la zone A-3 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (« Ville »);

Attendu que Ferme Hogue et fils inc. exploite sur ce Lot un lieu d'élevage de vaches laitières;

Attendu que le projet de Ferme Hogue et fils inc. est de faire passer le droit de production sur le Lot de 83 unités animales à 240 unités animales (« Projet »);

Attendu que la demande de dérogation mineure 2023-20001 a pour objet de réduire les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à des unités d'élevage, prévus à l'article 185 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville, et ainsi permettre l'augmentation du nombre d'unités animales sur le Lot, conformément au Projet;

Attendu que la demande de dérogation mineure 2023-20001 consiste donc à rendre conformes le nombre d'unités animales du droit de production de l'élevage laitier existant sur le Lot en augmentant le nombre actuel de 83 à 240 unités animales et les distances séparatrices entre l'unité d'élevage et la résidence située au 1489, côte Joseph mesurant 96 mètres au lieu de 135,2 mètres et entre l'unité d'élevage et la résidence située au 1486, côte Joseph mesurant 133 mètres au lieu de 135,2 mètres, tel que prescrites à l'article 185 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout tel qu'illustré au plan de localisation portant le numéro de projet M2597, produit par M. Éric Baril, ingénieur et agronome, daté du 7 février 2023;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 mars 2023 énonçant que la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001 serait prise lors de la séance du 11 avril 2023, conformément à la loi;

Attendu que le conseil a reçu, lors de la séance du 11 avril 2023, les observations écrites du propriétaire de l'un des deux lots voisins relativement à la demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil désire analyser plus en profondeur ces observations avant de rendre sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil désire reporter sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001 à une séance ultérieure afin de compléter son analyse du dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que la Ville reporte sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001 à une séance ultérieure à être déterminée;
- qu'un nouvel avis public soit donné dans les 15 jours précédant la séance où le conseil rendra sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001, conformément à la loi;
- que le greffier soit autorisé à accomplir toute autre formalité utile et nécessaire au report de la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001;

Le maire demande le vote. La proposition est ajournée à l'unanimité.

**VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES**

**155-04-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE SOLUTION LIQUIDE DE CHLORURE 2023 / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / LES ENTREPRISES BOURGET INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 527-12-22, intitulée : « Mandat / Union des municipalités du Québec / Achat regroupé de chlorure en solution liquide (abat-poussière 2023) » adoptée le 12 décembre 2022, mandatant l'UMQ à demander des soumissions pour un contrat de fourniture et épandage de solution liquide de chlorure sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2023;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture, la livraison et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 via le service de regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que l'ouverture publique des soumissions relatives à l'appel d'offres #AP-2023 s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 20 février 2023, et ce, conformément aux lois en vigueur;

Attendu que plusieurs soumissions ont été déposées pour tous les lots, selon les résultats au tableau suivant :

<b>ADJUDICATAIRES (Montants totaux en \$ incluant les taxes)</b>						
<b>PRODUITS</b>	<b>LOT</b>	<b>RÉGIONS</b>	<b>LES ENTREPRISES BOURGET INC.</b>	<b>MODULAR CHEMICAL SYSTEMS CANADA ULC</b>	<b>SOMAVRAC C.C. INC.</b>	<b>MULTI ROUTES INC.</b>
Chlorure en solution liquide	1	Tout le Québec			* 703 090,54 \$	
Chlorure de calcium liquide	2A	8			258 069,44 \$	
Chlorure de calcium liquide	2B	7				1 076 504,35 \$
Chlorure de calcium liquide	2C	15				2 083 713,20 \$
Chlorure de	2D	4-14-17	1 145 088,60 \$			

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

calcium liquide						
Solution de chlorures liquide	2E	2-3-9-12		410 578,02 \$		
Chlorure de calcium en solution liquide	2F	05 Ouest et 16 Ouest	594 126,60 \$			
Solution de chlorures liquide	2G	05 Est et 16 Est		799 322,87 \$		
<i>*Montant corrigé</i>						
<b>Total par adjudicataire</b>			1 739 215,20 \$	1 209 900,89 \$	961 159,98 \$	3 160 217,55 \$
<b>GRAND TOTAL AP-2023</b>			<b>7 070 493,62 \$</b>			

Attendu que le comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication du contrat pour les besoins de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à Les Entreprises Bourget inc. pour la fourniture, la livraison et l'épandage de solution liquide de chlorure utilisée comme abat-poussière pour l'année 2023;

Attendu que la Ville veut se procurer une quantité approximative de 160 000 litres au prix unitaire soumissionné de 0,4350 \$ par litre, incluant les taxes, le tout pour un montant total approximatif de 69 592,07 \$, incluant les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-230235 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat, la livraison et l'épandage de solution liquide de chlorure utilisée comme abat-poussière pour l'année 2023 à la compagnie Les Entreprises Bourget inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 69 592,07 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**156-04-23      ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS 2023 / PELOUSE TURCOTTE INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant un contrat de tonte de gazon;

Attendu que la tonte et l'entretien des parcs et de certains emplacements municipaux pour 2023 se détaille comme suit :

<b>SECTEUR NORD</b>	<b>SECTEUR CENTRE-VILLE</b>
1. Parc du Lac-Castor	7. Parc Beauregard
2. Parc Léo-Charbonneau	8. Complexe aquatique et parc de la piscine municipale
3. Parc Morneau-Lefebvre	9. Parc André-Auger et Pavillon Beaudoin
4. Parc Oscar-Morin	10. Étangs aérés (usine d'épuration des eaux usées)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

5. Parc du Domaine San-Air	11. Parc Ovila-Bernier et Pavillon Desjardins
6. Parc Claude-Perreault	12. Salle l'Opale / Puits municipal
	13. Centre Sportif (aréna)
	14. Rue Valérie: 1 terrain vacant et 1 emplacement
<b>SECTEUR SUD</b>	
15. Parc Robert-Simard	20. Parc et sentier pédestre de l'Aubier
16. Parc Viliotte	21. Parc Jade-Chayer-Côté
17. Parc des Sorbiers	22. Parc Hervé-Auger et sentier piétonnier
18. Rue des Colibris: terrain vacant	23. Parc de l'Aviateur et sentier piétonnier
19. Parc Chantelois	24. Parc Gagnon

Attendu que deux soumissions ont été reçues au plus tard le 3 avril 2023 à 10 h 00 et ouvertes le même jour à 10 h 01 en présence de :

- Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe,
- Mme Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques,
- M. Philippe Turcotte, représentant de l'entreprise Pelouse Turcotte inc.,
- M. Sébastien Gariépy, représentant de l'entreprise Sébastien Gariépy enr.;

Attendu que le résultat est :

	<b>Total (taxes incluses)</b>
<b>Pelouse Turcotte inc.</b>	95 000 \$
<b>Sébastien Gariépy enr.</b>	99 900 \$

Attendu que les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-230271 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que la compagnie Pelouse Turcotte inc. devra communiquer avec M. Benoit Marsolais, directeur du Service de l'hygiène du milieu et de la résilience écologique, avant le début des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'octroi du contrat pour la tonte de gazon et entretien des parcs 2023 sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2023, soit accordé à Pelouse Turcotte inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 95 000 \$, taxes incluses, toute la saison estivale 2023, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 21 h 34 à 21 h 51.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 21 h 52 à 22 h 26

**157-04-23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 26, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques